

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 24/10/2025 - 33508 - 2020 B 00201 - 880 414 115 - A TRANSPORT

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

33508
24 OCT. 2025
N° 2065-SD
(2024)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012023 et clos le 31122023 Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société

Adresse du siège social

A TRANSPORT

SIRET 88041411500019

Adresse du principal établissement

Ancienne adresse en cas de changement

193 Avenue Henri Barbùsse
60-62 Rue Gaston Landry
93700 DRANCY

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

SIRET

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

B ACTIVITÉ

Activités exercées Transport Routier

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 0 Bénéfice imposable à 15% 35 178 Déficit
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% PV exonérées (art. 238 quindecies)
Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0%

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies
Reprise d'entreprise en difficulté art. 44 septies Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies Autres dispositifs
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
Sociétés d'investissements immobiliers cotées

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé ComptabiliteExpert

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : I Nom et adresse du conseil :

AGE CONSEIL 3 Avenue Faidherbe 93310 LE PRE SAINT GERVAIS Tél : 01.43.60.50.00

OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante) Identité du déclarant :

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : Date : 17072024 Lieu : DRANCY

N° d'agrément : Qualité et nom du signataire : Gérant Signature : M. KALJOP KALJOP Roland

Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **A TRANSPORT**
et Date de clôture de l'exercice **31122023**

K **DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L **CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

159 259

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUÉS A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
M VLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
M VLT imputée sur les P VLT de l'exercice			
M VLT réalisée au cours de l'exercice			
M VLT restant à reporter			

M **CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)**

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise		A TRANSPORT		193 Avenue Henri Barbusse		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		60-62 Rue Gaston Landry		93700 DRANCY			
SIRET		8 8 0 4 1 4 1 1 5 0 0 0 1 9		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122023		31122022	
				Net		Net	
				3		4	
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions			
		1		2			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	64 189	030	31 037	33 152	6 426
	Immobilisations financières* (1)	040	5 000	042		5 000	
	Total I (5)	044	69 189	048	31 037	38 152	6 426
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	81 444	070		81 444	56 172
		072	14 246	074		14 246	3 040
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	48 938	086		48 938	16 544
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	144 628	098		144 628	75 756
	Total général (I + II)	110	213 817	112	31 037	182 780	82 182
PASSIF				Exercice N		Exercice N-1	
				NET		NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		32 000		32 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		372			
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131		132			
	Report à nouveau	134		7 077		(8 200)	
	Résultat de l'exercice	136		29 901		15 649	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		69 350		39 449	
Provisions pour risques et charges				Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		19 347		13 748	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA	169	66 423	172	93 800	28 809	
	Comptes courants d'associés	173		283		176	
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III				176		113 430 42 733	
Total général (I + II + III)				180		182 780 82 182	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	5 000	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	40 589	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: A TRANSPORT		Néant			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122023			
				Exercice N-1 clos le 31122022			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210			
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }		215	214			
			217	218	646 097		
					75 370		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée *			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226			
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230	23 714		
					1		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	669 811		
					75 371		
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stock (marchandises) *			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240			
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : 6 895 - mobilier :)			242	388 387		
					29 501		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	67	244	1 794		
					102		
Rémunérations du personnel *			250	193 568			
				18 267			
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	40 028			
				4 767			
Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255		254	8 863			
				5 635			
Dotations aux provisions			256				
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	1 993			
				3			
	260						
Total des charges d'exploitation (II)			264	634 633			
				58 275			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	35 178		
					17 095		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280			
	Produits exceptionnels (IV)			290			
	Charges financières (V)			294			
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	98		
		348					
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	5 277		
					1 348		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	29 901		
					15 649		
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	29 901		
				314			
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	5 277		
	Divers * (dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés)	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC *	248			
				330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992	
	ZFA NG (44. quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993	
	Zone franche urbaine (44. octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44. terdecies)	127			
	dont divers *	Créance due au report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	35 178	
						354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	35 178		
					372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2024

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : A TRANSPORT										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446													
	Installations générales agencements divers	450		452	12 800	454		456	12 800												
	Matériel de transport	460	28 600	462	22 000	464		466	50 600												
	Autres immobilisations corporelles	470		472	789	474		476	789												
Immobilisations financières		480		482	5 000	484		486	5 000												
TOTAL		490	28 600	492	40 589	494		496	69 189												
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	39	544		546	39												
	Matériel de transport	550	22 174	552	8 611	554		556	30 785												
	Autres immobilisations corporelles	560		562	213	564		566	213												
TOTAL		570	22 174	572	8 863	574		576	31 037												
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées vides de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579	583	594	595													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **A TRANSPORT**Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions: reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations	Reprises	C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)	
Fonds commercial	681	683			
Autres Immob. incorp.	700	705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710	715		2	
Constructions	720	725		3	
Inst. techniques mat. et outillage	730	735		4	
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745		5	
Matériel de transport	750	755		6	
Autres immobilisations corporelles	760	765		7	
TOTAL	770	775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B	
					780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	125 007
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	65 391
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des im pôts)

Désignation de l'entreprise : A TRANSPORT		Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01012023 et clos le : 31122023		Durée en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel *	376	7
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	646 097
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	23 322
TOTAL 1	106	669 419
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	392
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	392
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	265 891
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	89 602
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	779
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	1 993
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	358 264
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
		311 547
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117
		311 547
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.		
Mono établissement au sens de la CVAE	020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	669 419
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186	

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 88041411500019

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE A TRANSPORT

ADRESSE (voie) 193 Avenue Henri Barbusse 60-62 Rue Gaston Landry

CODE POSTAL 93700 VILLE DRANCY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique AGNE Prénom(s) Abdou Khadir
Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50
Naissance : Date 04101964 N° département 99 Commune DAKAR Pays SENEGAL
Adresse : N° 22 Voie Rue Jules Chatenay
Code postal 93380 Commune PIERREFITTE SUR SEINE Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique KALJOP KALJOP Prénom(s) Roland
Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50
Naissance : Date 21021955 N° département 99 Commune CAMEROUN Pays CAMEROUN
Adresse : N° 21 Voie Square des Sports
Code postal 95500 Commune GONESSE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0

(1) Néant ☒

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2023

N° SIRET

88041411500019

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

A TRANSPORT

ADRESSE (voie)

193 Avenue Henri Barbusse

60-62 Rue Gaston Landry

CODE POSTAL

93700

VILLE

DRANCY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

A TRANSPORT

Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 euros

193 Avenue Henri Barbusse

93700 DRANCY

RCS BOBIGNY 880 414 115

Monsieur Roland KALJOP KALJOP

21, Square des Sports

95500 GONESSE FRANCE

Le 08/06/2024, à DRANCY

Lettre envoyée par voie électronique

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale de notre Société se tiendra le 28/06/2024, à 10:00.

Elle se tiendra au 193 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY, sur convocation faite par la Gérance à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la Gérance ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat et du report à nouveau de l'exercice ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Vous trouverez ci-joint :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023 ;
- Le rapport de gestion établi par la Gérance ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Tout associé a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un associé.

Des formules de pouvoir ainsi que des bulletins de vote par correspondance sont à la disposition des associés au siège social de la Société ou encore sur simple demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Fait à DRANCY

Le 08/06/2024

Monsieur Roland KALJOP KALJOP

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roland Kaljop Kaljop', written in a cursive style with a large initial 'R' and a long horizontal stroke at the end.

A TRANSPORT

Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 euros

193 Avenue Henri Barbusse

93700 DRANCY

RCS BOBIGNY 880 414 115

Monsieur Abdou AGNE

22, Rue Jules Chatenay

93380 PIERREFITTE SUR SEINE FRANCE

Le 08/06/2024, à DRANCY

Lettre envoyée par voie électronique

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale de notre Société se tiendra le 28/06/2024, à 10:00.

Elle se tiendra au 193 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY, sur convocation faite par la Gérance à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la Gérance ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat et du report à nouveau de l'exercice ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Vous trouverez ci-joint :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023 ;
- Le rapport de gestion établi par la Gérance ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Tout associé a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un associé.

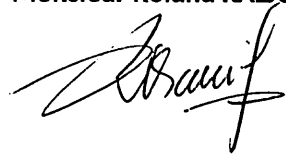
Des formules de pouvoir ainsi que des bulletins de vote par correspondance sont à la disposition des associés au siège social de la Société ou encore sur simple demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Fait à DRANCY

Le 08/06/2024

Monsieur Roland KALJOP KALJOP

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roland Kaljop Kaljop', written in a cursive style.

A TRANSPORT
Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 euros
193 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
RCS BOBIGNY 880 414 115

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/06/2024
FEUILLE DE PRÉSENCE

	Mandat	Pleine Propriété	Voix
Abdou Khadir AGNE		50	50
Roland KALJOP KALJOP		50	50

Le soussigné certifie sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêtée à 100 parts sociales d'associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance et comportant en annexe autant de formulaires de vote par correspondance ou par procuration que reçus par la Société.

Je certifie l'exactitude des informations inscrites sur la feuille de présence ainsi que le nombre d'associés présents à l'assemblée générale.

Signature du Président de séance :

Monsieur Roland KALJOP KALJOP



Signature des associés :

Monsieur Abdou Khadir AGNE

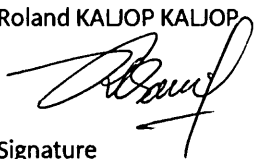


Monsieur Roland KALJOP KALJOP



A TRANSPORT
Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 euros
193 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
RCS BOBIGNY 880 414 115

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/06/2024
FEUILLE DE PRÉSENCE

	Mandat	Pleine Propriété	Voix
Abdou Khadir AGNE  Signature _____		50	50
Roland KALJOP KALJOP  Signature _____		50	50

Le soussigné certifie sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêtée à 100 parts sociales d'associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance et comportant en annexe autant de formulaires de vote par correspondance ou par procuration que reçus par la Société.

Je certifie l'exactitude des informations inscrites sur la feuille de présence ainsi que le nombre d'associés présents à l'assemblée générale.

Signature du Président de séance :

Monsieur Roland KALJOP KALJOP



A TRANSPORT
Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 euros
193 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
RCS BOBIGNY 880 414 115

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 28 juin, à 10:00,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société A TRANSPORT, Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 euros divisé en 100 parts sociales de 320,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Roland KALJOP KALJOP, Gérant de la Société, au siège social de la Société, à savoir : 193 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY.

La convocation a été adressée à chaque associé par email en date du 08/06/2024.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Abdou AGNE	50 parts
- Monsieur Roland KALJOP KALJOP	50 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Monsieur Roland KALJOP KALJOP, Gérant de la Société, est présent à l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roland KALJOP KALJOP.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la Gérance ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat et du report à nouveau de l'exercice ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée par email à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023 ;
- Le rapport de gestion établi par la Gérance ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

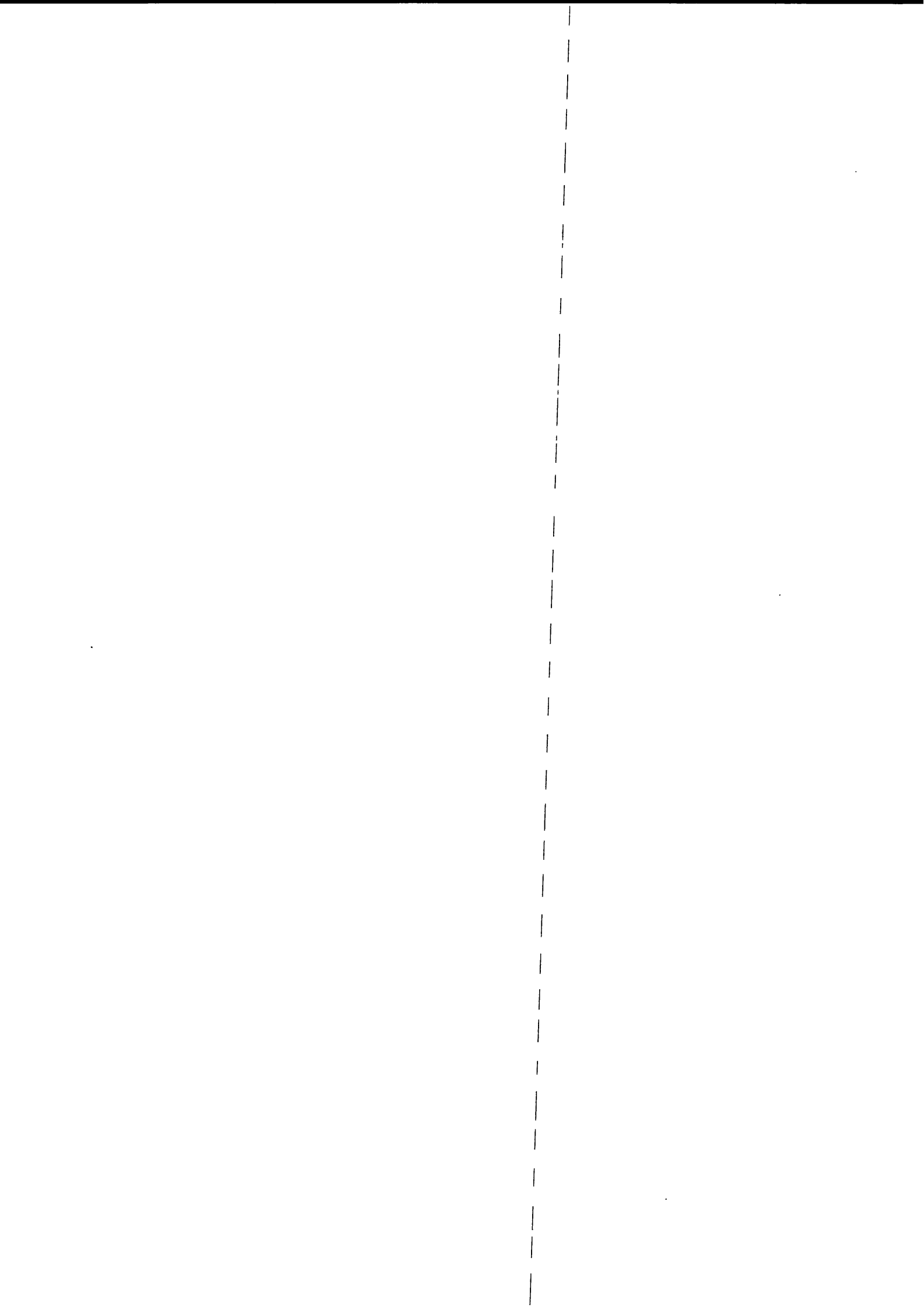
Résolution n°1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

La Collectivité des Associés prend acte que, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code au cours de l'exercice écoulé.

La Collectivité des Associés donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Résolution n°2 - Affectation du résultat et du report à nouveau

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 7 076,76 euros

Réserve légale : 372,46 euros

Réserves facultatives : 0 euro

Bénéfice : 29 901,05 euros

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 29 901,05 euros de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale : 2 827,54 euros

- Affectation au report à nouveau : 27 073,51 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : 34 150,27 euros

Réserve légale : 3 200 euros

Réserves facultatives : 0 euro

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts (en euros et par part)

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Conventions réglementées

La Collectivité des Associés, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention réglementée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

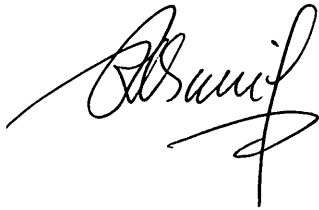
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à DRANCY,

Le 28/06/2024

Signature du Président de séance :

Monsieur Roland KALJOP KALJOP

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roland Kaljop', written in a cursive style.

A TRANSPORT
Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 euros
193 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
RCS BOBIGNY 880 414 115

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS DU 28/06/2024

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné Abdou Khadir AGNE

Détenant :

- 50 parts sociales en pleine propriété de la Société sus-dénommée ;

vote comme suit :

Résolution - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

La Collectivité des Associés prend acte que, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code au cours de l'exercice écoulé.

La Collectivité des Associés donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2023.

POUR ☒

CONTRE ☐

ABSTENTION ☐

(mettre une croix dans la case sélectionnée)

Résolution - Affectation du résultat et du report à nouveau

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 7 076,76 euros
Réserve légale : 372,46 euros
Réserves facultatives : 0 euro
Bénéfice : 29 901,05 euros

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 29 901,05 euros de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale : 2 827,54 euros
- Affectation au report à nouveau : 27 073,51 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : 34 150,27 euros
Réserve légale : 3 200 euros
Réserves facultatives : 0 euro

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts (en euros et par part)

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

POUR ☒

CONTRE ☐

ABSTENTION ☐

(mettre une croix dans la case sélectionnée)

Résolution - Conventions réglementées

La Collectivité des Associés, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention réglementée.

POUR ☒

CONTRE ☐

ABSTENTION ☐

(mettre une croix dans la case sélectionnée)

Résolution - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

POUR ☒

CONTRE ☐

ABSTENTION ☐

(mettre une croix dans la case sélectionnée)

Signature

Abdou Khadir AGNE



A TRANSPORT
Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 euros
193 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
RCS BOBIGNY 880 414 115

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS DU 28/06/2024

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné Roland KALJOP KALJOP

Détenant :

- 50 parts sociales en pleine propriété de la Société sus-dénommée ;

vote comme suit :

Résolution - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

La Collectivité des Associés prend acte que, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code au cours de l'exercice écoulé.

La Collectivité des Associés donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2023.

POUR ☒

CONTRE ☐

ABSTENTION ☐

(mettre une croix dans la case sélectionnée)

Résolution - Affectation du résultat et du report à nouveau

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 7 076,76 euros

Réserve légale : 372,46 euros

Réserves facultatives : 0 euro

Bénéfice : 29 901,05 euros

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 29 901,05 euros de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale : 2 827,54 euros
- Affectation au report à nouveau : 27 073,51 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : 34 150,27 euros

Réserve légale : 3 200 euros

Réserves facultatives : 0 euro

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts (en euros et par part)

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

POUR ☒

CONTRE ☐

ABSTENTION ☐

(mettre une croix dans la case sélectionnée)

Résolution - Conventions réglementées

La Collectivité des Associés, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention réglementée.

POUR ☒

CONTRE ☐

ABSTENTION ☐

(mettre une croix dans la case sélectionnée)

Résolution - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

POUR ☒

CONTRE ☐

ABSTENTION ☐

(mettre une croix dans la case sélectionnée)

Signature

Roland KALJOP KALJOP



Note :

L'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la décision concernée.

De même, l'indication de deux votes contradictoires pour une même décision sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la décision concernée.

A TRANSPORT
Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 euros
193 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
RCS BOBIGNY 880 414 115

RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

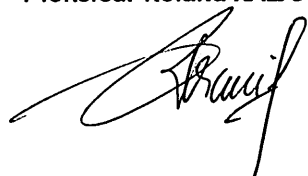
Messieurs,

En application de l'article L. 223-19 du code de commerce, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à DRANCY
Le 08/06/2024

La Gérance

Monsieur Roland KALJOP KALJOP



RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE

Exercice clos le 31/12/2023

Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et de vous rendre compte de l'activité de la Société pendant ledit exercice.

1. Activité de la Société

1.1. Situation et évolution de l'activité de la Société

Activités principales de la Société lors de l'exercice écoulé

Transport public routier de marchandises, de déménagement et ou location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules tout tonnage.

Évolution du Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2023, l'activité réalisée par la Société s'est traduite par un chiffre d'affaires de 646 096,66 euros HT contre 646 096,66 euros HT au titre de l'exercice précédent, soit une évolution de l'activité à hauteur de 0 %.

Evolution des affaires

Le chiffre d'affaire a augmenté compte tenu du fait que l'exercice 2023 est complet. L'entreprise est en cours de démarchage auprès de nouveaux clients afin de pouvoir augmenter son CA sur l'année 2024.

1.2. Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.3. Sanctions de l'Autorité de la concurrence

En application des dispositions de l'article L. 464-2 du code de commerce, nous vous informons que la Société n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour pratiques anticoncurrentielles.

2. Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir

2.1. Principaux risques et incertitudes

Nous vous informons que la Société n'a fait l'objet d'aucun facteur de risque susceptible d'affecter ses activités lors de l'exercice écoulé.

2.2. Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir

Les perspectives d'avenir de la Société n'appellent aucune remarque particulière.

2.3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31/12/2023, date de la clôture de l'exercice, aucun évènement important n'est à signaler.

3. Examen des comptes et du résultat

3.1. Exposé sur les résultats économiques et financiers

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Nous vous indiquons que les comptes annuels de la Société, soumis à votre approbation, ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes.

Exploitation

Comme vous avez pu le constater, au cours de l'exercice clos le 31/12/2023, le montant total des produits d'exploitation s'est élevé à 669 810,94 euros contre 669 810,94 euros au titre de l'exercice précédent, soit une stagnation de 0%.

Le montant total des charges d'exploitation a atteint 634 632,89 euros contre 634 632,89 euros au titre de l'exercice précédent, soit une stagnation de 0%.

Résultats

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 35 178,05 euros contre 35 178,05 euros au titre de l'exercice précédent, ce qui représente une stagnation de 0 %.

Le résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 0 euros, ressort à 35 178,05 euros contre 35 178,05 euros au titre de l'exercice précédent, soit une stagnation de 0 %.

Après prise en compte :

- d'un impôt sur les sociétés de 5 277 euros (contre 5 277 euros l'exercice précédent)

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 se solde par un bénéfice de 29 901,05 euros contre 29 901,05 euros au titre de l'exercice précédent, soit une stagnation de 0 %.

3.2. Proposition d'affectation du résultat

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 7 076,76 euros

Réserve légale : 372,46 euros

Réserves facultatives : 0 euro

Bénéfice : 29 901,05 euros

La Gérance propose d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 29 901,05 euros de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale : 2 827,54 euros

- Affectation au report à nouveau : 27 073,51 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : 34 150,27 euros

Réserve légale : 3 200 euros

Réserves facultatives : 0 euro

3.3. Dépenses Somptuaires

Il est précisé que, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code au cours de l'exercice écoulé.

3.4. Dividendes distribués antérieurement

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

4. Activités financières

4.1. Utilisation des instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers par la Société au cours de l'exercice écoulé n'appelle aucune observation de la part de la gérance en raison de son manque de pertinence pour l'évaluation de l'actif, du passif, de la situation financière, des pertes et profits.

5. Succursales et établissements

5.1. Succursales

Nous vous indiquons que la Société n'a aucune succursale.

6. Conventions réglementées et prêts interentreprises

6.1. Conventions réglementées

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 223-19 du code de commerce.

6.2. Prêts inter-entreprises

Nous vous indiquons que la Société n'a consenti à aucun prêt à moins de trois ans, à titre accessoire à son activité principale, à des entreprises de taille avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant, au sens des dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier.

7. Participations lors de l'exercice écoulé

7.1. Prises de participation ou prises de contrôle au titre de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après les diverses informations obligatoires relatives aux prises de participation significatives ou aux prises de contrôle dans une autre société ayant son siège sur le territoire de la République française.

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2023, la Société n'a pris aucune participation significative ou contrôle dans une autre société ayant son siège sur le territoire de la République française.

7.2. Cession de participations au titre de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a cédé aucune participation dans une autre société ayant son siège sur le territoire de la République française.

7.3. Régularisation de participations croisées

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation de parts sociales.

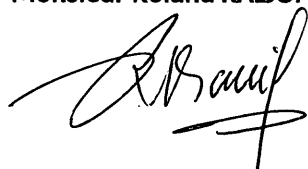
Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément, que vous voudrez bien voter les résolutions qui vont vous être soumises et donner à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice de référence.

Fait à DRANCY

Le 28/06/2024

La Gérance

Monsieur Roland KALJOP KALJOP

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Kaljop', written over the printed name.

A TRANSPORT
Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 euros
193 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
RCS BOBIGNY 880 414 115

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

En prévision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/06/2024, vous trouverez ci-dessous le texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tel qu'il apparaîtra dans le Procès verbal :

Résolution n°1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

La Collectivité des Associés prend acte que, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code au cours de l'exercice écoulé.

La Collectivité des Associés donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2023.

Résolution n°2 - Affectation du résultat et du report à nouveau

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 7 076,76 euros

Réserve légale : 372,46 euros

Réserves facultatives : 0 euro

Bénéfice : 29 901,05 euros

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 29 901,05 euros de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale : 2 827,54 euros
- Affectation au report à nouveau : 27 073,51 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : 34 150,27 euros

Réserve légale : 3 200 euros

Réserves facultatives : 0 euro

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts (en euros et par part)

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

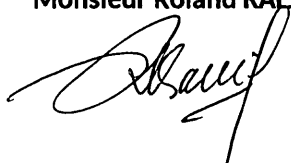
Résolution n°3 - Conventions réglementées

La Collectivité des Associés, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention réglementée.

Résolution n°4 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Monsieur Roland KALJOP KALJOP



A TRANSPORT
Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 euros
193 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
RCS BOBIGNY 880 414 115

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition - Affectation du résultat et du report à nouveau de l'exercice

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 7 076,76 euros
Réserve légale : 372,46 euros
Réserves facultatives : 0 euro
Bénéfice : 29 901,05 euros

La Gérance propose d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 29 901,05 euros de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale : 2 827,54 euros
- Affectation au report à nouveau : 27 073,51 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : 34 150,27 euros
Réserve légale : 3 200 euros
Réserves facultatives : 0 euro

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts (en euros et par part)

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Certifié conforme par la Gérance

Monsieur Roland KALJOP KALJOP



A TRANSPORT
Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 euros
193 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
RCS BOBIGNY 880 414 115

RÉSOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(Extrait du PV de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28/06/2024 de l'exercice clos le 31/12/2023)

Décision - Affectation du résultat et du report à nouveau de l'exercice

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 7 076,76 euros
Réserve légale : 372,46 euros
Réserves facultatives : 0 euro
Bénéfice : 29 901,05 euros

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 29 901,05 euros de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale : 2 827,54 euros
- Affectation au report à nouveau : 27 073,51 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : 34 150,27 euros
Réserve légale : 3 200 euros
Réserves facultatives : 0 euro

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts (en euros et par part)

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme par la Gérance

Monsieur Roland KALJOP KALJOP

